

Objet : Arrêté de police de la circulation – rue des Saulniers -

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 21 mai 2026 de l'**entreprise PIGEON TP**, la Guérvivière – 35 370 Argentré-du-Plessis, représenté par Mr MENIER Maël, qui souhaite **effectuer des travaux d'extension su réseau d'eaux usées pour le compte de Vitré Communauté**,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu rue des Saulniers à partir du 01/06/2026 pour une durée de 50 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux d'extension du réseau eaux usées comme indiqué sur les plans :

- en première phase, la rue sera barrée entre la rue de la Bouvrie et l'avenue des Vallons,

- en deuxième phase, une mise en place de feux alternatifs sera disposée,

à partir **du lundi 01 juin 2026 au lundi 20 juillet 2026 inclus**.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis dans les deux sens de circulation aux restrictions suivantes :

- Fermeture à la circulation (sauf riverains et l'entreprise Poirier),

- Circulation alternée par feux tricolores

- interdiction de circuler, stationner et dépasser à tous véhicules légers ou poids lourds

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,

Le 21 mai 2026,

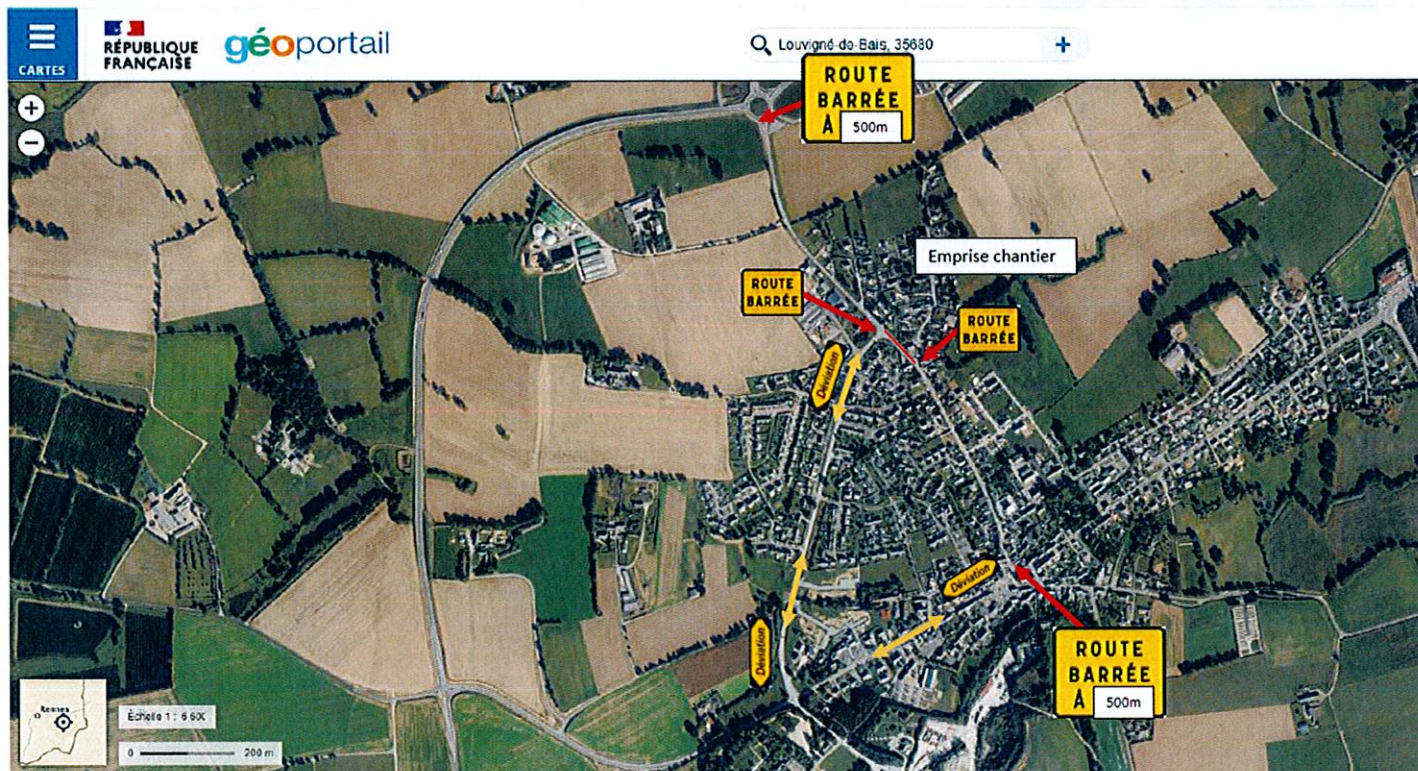


Pour le Maire,

L'adjoint délégué à l'urbanisme,
Joseph JEULAND



Plan de déviation pour la phase 1



Plan de signalisation pour la phase 2

